



Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA)

Réponse à l'ébauche du Guide pour les évaluations
monétaires de la Commission canadienne d'examen des
exportations de biens culturels (CCEEBC)

Introduction

Nous vous remercions de nous avoir donné la possibilité de réagir à votre projet de mise à jour du « Guide pour les évaluations monétaires. » Nous l'avons révisé attentivement, car la version actuelle a un impact considérable sur l'attestation des biens culturels archivistiques.

Le Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA) reconnaît le rôle névralgique que joue la CCEEBC dans l'attestation des biens culturels canadiens, y compris le patrimoine documentaire du Canada. Le grand nombre d'utilisateurs des archives, dont les étudiants, artistes, universitaires, journalistes, cinéastes, architectes, créateurs et le grand public en sont certes les plus importants bienfaiteurs. Les avantages de l'attestation ont constitué un incitatif efficace pour encourager la préservation du matériel archivistique comme partie intégrante des piliers culturels et sociaux de notre société.

Le processus d'évaluation monétaire est d'importance capitale pour que de nombreuses institutions d'archives canadiennes parviennent à s'acquitter de leur mandat visant à acquérir et préserver notre patrimoine culturel national, et à le rendre accessible. C'est pourquoi le Conseil national d'évaluation des archives a décidé de partager l'ébauche du guide auprès de la communauté archivistique et lui a demandé de participer à un sondage connexe. Les archivistes ont pris connaissance des nouvelles lignes directrices et soulevé d'importantes préoccupations.

Le CNÉA et la CCEEBC sont des partenaires de longue date et nous croyons qu'il est juste de dire, qu'en raison de la complexité et de la nature même du matériel archivistique (par opposition à des objets uniques ou de petits groupes d'objets tels que des œuvres d'art, artefacts), un certain malaise persiste entre nous. Le guide que vous proposez fait ressortir ces tensions et c'est dans cette perspective que nous souhaitons vous communiquer la rétroaction de la communauté archivistique.

La création du CNÉA et le Revenu national

Au début des années 1970, des représentants des Archives publiques du Canada (APC) ont exploré la possibilité d'offrir des incitatifs fiscaux pour les dons de documents archivistiques. À l'issue de discussions avec des représentants du ministère du Revenu national (MRN), il a été conclu que de tels dons correspondaient à la définition de dons en nature, et que la méthode d'évaluation la plus souhaitable serait celle menée par une équipe d'historiens et d'archivistes. Cela a mené à la mise sur pied du Comité d'évaluation de documents (CED), le prédécesseur du Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA).

L'ancien chef de la Division des manuscrits des Archives publiques du Canada (APC), M. Robert S. Gordon, a travaillé en étroite collaboration avec le Revenu national pour assurer que l'intégrité et le processus d'évaluation convenait au ministère. Suite à la création du Conseil national d'évaluation des archives en 1974, le comité d'évaluation typique s'est modifié pour inclure un historien, un archiviste et un marchand. En conjuguant la valeur du marché, de la recherche et du patrimoine documentaire, nous estimons qu'un consensus triangulaire établi sur une expertise reconnue de ces trois domaines fournirait le meilleur moyen d'établir la juste valeur marchande véritable des biens culturels archivistiques.

Le ministère du Revenu national a joué un rôle de premier plan dans l'élaboration et le soutien d'une structure de base pour l'évaluation des archives d'aujourd'hui. Ce modèle existe depuis les années 1970 et continue d'être en phase avec la directive de Revenu Canada pour les dons autres qu'en espèces qui précise que « la personne qui détermine la juste valeur marchande du bien devrait être compétente et qualifiée afin d'évaluer le bien particulier donné. »

Lorsque la CCEEBC a été créée en 1977, les demandes portant sur du matériel archivistique ont été intégrées à son mandat de préserver des biens culturels canadiens et de prévenir la perte du patrimoine canadien. Depuis, la CCEEBC continue d'examiner et de recevoir des demandes d'attestation basées sur cette méthode de consensus triangulaire. Le cadre d'évaluation bien établi du CNÉA fonctionne depuis des dizaines d'années, et a soutenu des milliers de demandes approuvées par l'ARC et la CCEEBC.

Pour prendre en compte les préoccupations de la CCEEBC à l'égard de certaines évaluations de dons archivistiques, le CNÉA a cherché à renforcer le processus d'évaluation, surtout lorsque des valeurs marchandes ne sont pas facilement disponibles. C'est là un processus régulier visant à faire en sorte que les méthodes d'évaluation du CNÉA fournissent la rigueur et l'analyse voulues pour justifier la juste valeur marchande.

Plus récemment, le CNÉA a mis sur pied plusieurs classes de maître dans le cadre d'un programme de certification visant à bâtir et à renforcer les capacités au pays et à développer plus d'expertise pour l'évaluation du matériel archivistique. La participation de la CCEEBC à ces classes de maître a contribué à sensibiliser les participants au processus d'attestation et à stimuler les discussions. La participation de la CCEEBC à ces classes, ainsi que des échanges plus fréquents entre la Commission et le CNÉA donnaient à entendre que nous allions dans la bonne direction.

Compte tenu des récentes démarches du CNÉA et des efforts antérieurs déployés par la CCEEBC pour prendre en compte les caractéristiques des biens culturels archivistiques dans l'application du concept de juste valeur marchande, le CNÉA s'explique mal l'orientation prise dans les nouvelles lignes directrices.

Résultats du sondage : les principaux problèmes

Les résultats du sondage auprès de la communauté archivistique ont révélé un degré remarquable de préoccupations similaires. Le sondage reposait sur les dix-sept composantes de l'ébauche du *Guide pour les évaluations monétaires* de la CCEEBC, et contenait une question additionnelle à la fin pour que les participants puissent ajouter des commentaires.

Nous avons reçu 202 réponses, soit 177 en anglais et 25 en français. Voici une ventilation des répondants :

Évaluateurs du CNÉA en exercice (ECE)	20 %
Évaluateurs professionnels (non ECE)	3 %
Archivistes ou représentants d'institutions d'archives	65 %
Représentants d'autres institutions de mémoire/du patrimoine	3 %
Historiens	3 %
Autres*	7 %

**Cette catégorie comprend des représentants d'associations professionnelles, un étudiant MLIS et des bibliothécaires.*

Bien que les répondants aient fourni des commentaires et une rétroaction sur les dix-sept sections de l'ébauche du guide, nous ne présentons ici que les aspects qui posent des difficultés majeures pour les évaluateurs et les institutions. Nous ne cherchons certes pas à minimiser les autres sections, car nous comptons fournir une rétroaction pour celles-ci, plus tard.

Voici les grandes difficultés soulevées.

Les lignes directrices sont trop restrictives

Un des commentaires soulevés le plus fréquemment dans le sondage est que le guide est très axé sur les objets uniques ou plus petits comme les œuvres d'art et les artefacts. L'accent mis sur les ventes comparables et les valeurs marchandes ne tient pas compte du fait qu'il n'existe que des marchés actifs limités pour le matériel archivistique. Comme la plupart des pays, le marché canadien du matériel archivistique n'est pas très actif et le caractère extrêmement restrictif du guide aura certainement une incidence négative sur l'acquisition de biens culturels archivistiques. Cela serait certes malencontreux, car la communauté archivistique a fait de sérieuses percées dans l'acquisition de fonds et collections diversifiées qui reflètent une expérience canadienne vaste et représentative. Nous devons nous inquiéter de l'incidence négative de l'exclusion des fonds d'archives des incitatifs fiscaux conférés par l'attestation de dons de patrimoine documentaire.

Contrairement aux œuvres d'art et autres types de biens culturels vendus régulièrement sur les marchés commerciaux, les fonds archivistiques ne sont jamais créés dans le but principal d'être vendus. C'est l'importance de leur contenu et les activités de leur créateur, en plus de la rareté de certains types de documents pour documenter d'importants repères et événements de l'histoire canadienne, qui font qu'ils sont essentiels pour le patrimoine et la recherche historique. C'est pourquoi leur préservation et leur acquisition par des archives et d'autres gardiens du patrimoine documentaire ont toujours représenté des sources très prisées de recherche historique dans la poursuite de leur mandat d'acquisition.

Il existe donc un « marché institutionnel » solide pour le matériel archivistique qui, contrairement aux œuvres d'art, exige des méthodes différentes pour en déterminer la juste valeur marchande. Bien que certains propriétaires de fonds archivistiques puissent accepter de les donner sans contrepartie, il est tout à fait compréhensible qu'il faille motiver d'autres personnes au moyen d'incitatifs monétaires.

La valeur historique et de recherche est absente des facteurs liés à la juste valeur marchande.

Bien que la valeur de recherche représente la raison principale des acquisitions par des archives, le potentiel historique et de recherche est rejeté dans le nouveau guide de la CCEEBC comme facteur contribuant à l'établissement de la juste valeur marchande.

Comme le soulignait un répondant : « Un des grands défis des archives est que le matériel archivistique contribue au patrimoine culturel national par sa valeur de recherche historique, mais il n'est pas facile de transposer cette valeur en valeur marchande commerciale. Cela signifie que si l'évaluation monétaire est basée strictement sur la valeur marchande, les donateurs de matériel archivistique sont en position de désavantage et cela nuit aux objectifs de politique culturelle à long terme. »

Un autre répondant a précisé : « Les valeurs de recherche et les valeurs historiques doivent être prises en compte dans la détermination de la juste valeur marchande. Les fonds archivistiques soutiennent les résultats de thèses de maîtrise et de doctorat; la création de sources secondaires et d'œuvres créatives; production cinématographique et télévisuelle; la recherche et le développement dans tous les domaines d'interrogation. Toutes ces activités ont des répercussions économiques positives et peuvent être quantifiées en termes monétaires. »

Le cadre d'évaluation actuel du CNÉA attribue une valeur monétaire au potentiel historique et de recherche de documents archivistiques, comprenant une justification raisonnée en présence d'un faible nombre de ventes comparables.

Le potentiel historique et de recherche fait partie intégrante de la « justification raisonnée », qui prend également en compte d'autres facteurs essentiels tels que la valeur unique, la rareté, l'importance du sujet, l'intégralité et la portée, et plusieurs autres. Il n'est donc guère étonnant que la « justification raisonnée » ait été retenue régulièrement comme approche pour la plupart des évaluations archivistiques. Comme dans de nombreuses évaluations, elle représente la base de la justification de la pertinence et de l'importance du matériel dans un contexte donné, mais elle peut être jumelée à une ou plusieurs approches selon la nature et le type de matériel archivistique.

Les évaluateurs explorent les données sur les ventes auprès de divers marchands et maisons de vente aux enchères, s'il y a lieu et si elles sont disponibles. Mais en général, il y a peu ou pas de marchés publics libres établis pour certains types de matériel archivistique faute d'intérêt de la part des collectionneurs du fait des dimensions des fonds d'archives. Lorsque des ventes comparables existent pour certains types de documents, ces données sont utilisées dans le processus d'évaluation.

Méthodes d'évaluation

Cette section du guide laisse entendre qu'une seule méthode est vraiment acceptable, soit celle des ventes comparables. Cette méthode se prête davantage à des objets individuels de collections, tels que des autographes, photographies, cartes et dessins architecturaux, qui se trouvent tous dans des marchés de collectionneurs. Cela dit, la méthode de comparaison des ventes ne peut que pénaliser les fonds d'archives plus importants, qui sont la raison d'être des institutions d'archives et d'autres institutions qui

préservent le patrimoine documentaire du Canada.¹

De même, il n'est pas clair pourquoi la CCEEBC n'acceptera pas des évaluations ou décisions antérieures de la CCEEBC comme éléments d'une méthode acceptable. Bien qu'elles soient rarement retenues comme méthode unique d'estimation de la juste valeur marchande, l'inclusion d'évaluations antérieures favorise non seulement la cohérence dans l'évaluation de l'accroissement du matériel archivistique, mais crée aussi une base nécessaire pour des évaluations futures, de la même manière que les précédents sont la base de la valeur monétaire d'objets mis en vente. Elle assure également plus d'équité et de justesse dans les évaluations de types similaires de dons réalisées par divers évaluateurs.

Suggérer que la méthode de coût ne devrait être utilisée que dans des cas « exceptionnels », se répercutera sur l'évaluation de nombreux types de documents archivistiques, dont des photographies, films et images en mouvement. Que signifie alors « cas exceptionnels »? Le coût de reproduction de matériel audiovisuel ou photographique a souvent été utilisé comme base par les évaluateurs et accepté par la CCEEBC dans le cadre de l'évaluation de la juste valeur marchande de ces documents.

Les documents numériques comme part intégrante de notre patrimoine documentaire

Le guide passe sous silence les documents numériques et pourtant un nombre de plus en plus grand de documents papier sont renforcés, voire remplacés, par des documents créés en format numérique, et ce pour tous les supports. Au lieu de consulter des dossiers de correspondance, manuscrits, photographies, cartes et plans, nous accédons aux données conservées dans des dépôts numériques, sur des disques durs et/ou sur des sites Web. De nombreux documents créés en format numérique que l'on trouve dans des fonds archivistiques représentent la seule preuve historique authentique attestant de faits ou d'échanges importants entre des individus. Les archivistes responsables de documents électroniques disent qu'il faut résoudre les enjeux que représentent ces documents pour les méthodes d'évaluation monétaire actuelles. Nous devons trouver une solution pratique et mutuellement convenable quant à la meilleure façon de reconnaître la pertinence et la valeur des documents électroniques comme bien culturel.

Comme le mentionnait d'ailleurs un répondant, « Le marché numérique doit être mieux articulé et cerné. Je ne crois pas que le CNÉA devrait être le seul à aborder cette question. Il y a des communautés qui réfléchissent à ce que sont les marchés numériques, comment les développer, etc. Mais il faut mener des recherches et collaborer pour qu'il y ait un consensus sur ce qui est raisonnable et juste. »

D'autres pays, dont le Royaume-Uni, ont déjà reconnu le problème. Le rapport avant-gardiste de Rhian Addison pour les National Archives of the United Kingdom publié en avril 2019, qui s'intitule *Protecting digital cultural assets: a review of the export process and supporting mechanisms, A report on behalf of The National Archives* (<https://www.nationalarchives.gov.uk/documents/protecting-digital-cultural-assets-report.pdf>) décrit avec force de détails les difficultés associées à l'évaluation et à la protection des biens culturels numériques, et devrait pouvoir fournir un modèle pour la

¹ Voir l'annexe A, « Marchés pour les archives » qui explique comment les articles archivistiques vendables intéressent les collectionneurs différent considérablement des fonds que présentent les archives et les institutions du patrimoine documentaire.

Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels.

Nous avons invité le *Comité spécial sur l'évaluation monétaire des documents électroniques* du CNÉA à rédiger une lettre pour décrire leurs préoccupations, et une copie de cette lettre se trouve à l'annexe B.

Conclusion :

L'attestation de dons archivistiques comme bien culturel représente non seulement un incitatif pour les donateurs, mais plus encore elle a donné une impulsion à l'acquisition de fonds d'archives « exceptionnels » qui ont constitué des sources fondamentales sur la formation et l'évolution du tissu social et politique de notre pays. Chacun de ces fonds archivistiques attestés vient aider à bâtir notre patrimoine culturel national et contribue à façonner notre compréhension du passé.

Nous devons continuer à travailler ensemble pour trouver des méthodes justes et pratiques pour tous les intervenants qui soutiennent les archives dans l'acquisition de ces fonds. Les archivistes ont manifesté des préoccupations à l'égard de cette méthode et ont fait valoir l'importance de continuer à inclure des méthodes convenant à toutes les parties.

Résumé des recommandations :

Recommandation 1 :

Créer un ensemble distinct d'instructions / d'exigences pour l'évaluation des demandes archivistiques ou créer des sections archivistiques distinctes dans les lignes directrices existantes. Dans le passé, les demandes présentées par les archives ont représenté entre 20 % et 25 % des demandes soumises à la CCEEBC.

Recommandation 2 :

Nous recommandons que les méthodes d'évaluation soient élargies pour y ajouter ce qui suit :

- a) Les évaluations antérieures que nous avons justifiées précédemment.
- b) Une justification raisonnée qui accepte et inclut le potentiel historique et de recherche comme facteurs influant sur le calcul de la juste valeur marchande du matériel archivistique. Les valeurs historiques et de recherche (par opposition aux valeurs du marché commercial) définissent l'importance culturelle nationale du matériel archivistique et motivent les acquisitions des institutions.
- c) La méthode de coût comme méthode valable que l'on peut utiliser, le cas échéant, pour l'évaluation de documents photographiques, cinématographiques et télévisuels.

Recommandation 3 :

Mettre sur pied un sous-comité constitué de représentants de la CCEEBC, du CNÉA et du CCA pour examiner toutes les exigences acceptables pour les demandes archivistiques. Nous

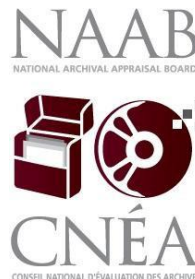
recommandons que cela soit fait d'ici 60 jours.

Recommandation 4 :

Établir un cadre et des exigences pour l'évaluation monétaire du volume croissant de biens culturels numériques, afin d'assurer la préservation et la conservation de ces documents importants et culturels pour les générations futures de Canadiens et Canadiennes.

ANNEXE A – Marchés pour les archives

Pour établir la juste valeur marchande de documents archivistiques à des fins de biens culturels, il importe de prendre en compte des facteurs tels que la nature des archives, leurs principales caractéristiques et les utilisateurs éventuels. Les ventes récentes d'objets uniques ne sont généralement pas très utiles pour évaluer des fonds d'archives complets.



La nature des archives acquises par des institutions d'archives et d'autres institutions du patrimoine documentaire

Les fonds d'archives privés sont des documents créés et détenus par des particuliers ou des institutions dans le cours normal de leurs activités. Leur authenticité est primordiale pour assurer qu'ils reflètent les activités de leur producteur afin de guider la recherche historique de tous les aspects des activités de ces personnes et institutions.

Contrairement aux œuvres d'art et autres types de biens culturels disponibles sur les marchés commerciaux, **les fonds archivistiques ne sont pas créés pour être vendus**. Néanmoins, l'importance de leur contenu et des activités du créateur, en plus de la rareté de certains types de documents pour documenter des faits importants, font qu'ils sont essentiels pour la recherche historique. C'est pourquoi leur acquisition par des archives et d'autres gardiens du patrimoine documentaire est hautement souhaitable comme sources de recherche historique dans la réalisation de leur mandat d'acquisition.

Selon les circonstances, le propriétaire d'un fonds archivistique peut accepter de le donner ou demander une compensation financière pour les documents.

Caractéristiques d'un fonds archivistique

Contrairement à la plupart des biens culturels en vente sur les marchés publics, les fonds archivistiques sont constitués de quantités variables de nombreux différents types de documents, ceux-ci représentant souvent quelques mètres de documents textuels, mais parfois des dizaines voire des centaines de mètres linéaires de documents de genres différents.

Une fois traités, ils sont généralement classés et présentés en ordre hiérarchiques ou en séries et dossiers. Les documents sont alors décrits dans des instruments de recherche qui fournissent aussi de l'information facilitant l'accès aux documents. Sur une base individuelle, la plupart des documents ne présentent pas forcément de très grande valeur monétaire. C'est plutôt l'ensemble et la somme de leurs parties qui produisent leur importance, car les documents originaux sont essentiels pour mener des recherches historiques sérieuses. Il est donc très important que les institutions en fassent l'acquisition pour les mettre à la disposition des chercheurs de toutes les disciplines. Le marché des fonds archivistiques est d'ordinaire un marché national, et ces documents sont presque toujours évalués dans leur contexte national.

Caractéristiques d'une collection

Les institutions d'archives font moins fréquemment l'acquisition de collections. Une collection s'entend d'un groupe de documents de toute provenance qui est assemblée de manière intentionnelle d'après un sujet, une forme, une portée géographique ou toute autre caractéristique commune. Certains de ces articles, dont les lettres de personnalités, peuvent intéresser des collectionneurs nationaux ou internationaux, si bien que les archives sont en concurrence avec eux.

Raisons d'être des fonds et collections archivistiques

Les fonds d'archives sont conservés à des fins de consultation par des chercheurs de disciplines diverses, comme sources probantes primaires d'information pour documenter la recherche menée sur des sujets spécifiques.

Les documents et les pièces de collections d'archives jouent aussi un rôle important dans des expositions et des programmes publics destinés à divers auditoires. Les documents archivistiques sont également une source principale pour de nombreux types d'études exigeant une documentation authentique, des livres, rapports gouvernementaux, thèses, productions cinématographiques et télévisuelles.

L'évaluation monétaire des documents archivistiques au Canada

Depuis les années 1970, Revenu Canada (maintenant l'Agence du revenu du Canada (ARC)), traite les dons de fonds archivistiques à des organismes de bienfaisance enregistrés comme dons en nature. Suite aux consultations avec les Archives publiques du Canada², Revenu Canada a déterminé qu'une évaluation par une équipe d'historiens et d'archivistes, un comité de la Société historique du Canada par exemple, serait la meilleure façon d'attribuer une valeur aux documents archivistiques.³ Le comité qui a été formé, soit le Comité d'évaluation de documents (CED), a fonctionné pendant quatre ans et a éventuellement évolué vers la fondation du Conseil national d'évaluation des archives (CNÉA), une organisation distincte qui se consacre exclusivement à l'évaluation monétaire des documents archivistiques. À des fins pratiques et financières, le CNÉA a été créé comme organisation décentralisée avec une présence, sous forme de comités d'évaluation régionaux dans chaque région du Canada⁴.

Revenu Canada a délégué à la CCEEBC, créée en 1977, le pouvoir d'attester les évaluations de biens culturels à des fins fiscales. La CCEEBC s'est bien acquittée de son rôle de tribunal pour les documents archivistiques, bien qu'elle ait mis l'accent sur des méthodes axées sur des ventes comparables récentes de biens culturels ou la méthode du coût, pour les rapports d'évaluation en tenant compte de la nature des ensembles présentés, qu'ils aient été préparés par des évaluateurs du CNÉA ou des évaluateurs privés. Au début, les rapports du CNÉA étaient très simples et ne contenaient souvent d'une brève description des documents et la valeur estimée. Au fil du temps, les rapports sont devenus beaucoup plus étoffés, contenant des explications pour les valeurs attribuées aux diverses composantes du fonds faisant l'objet de l'évaluation, et une justification (ou justification raisonnée) pour mieux expliquer les résultats de la méthode utilisée.

Pour des motifs absents de la *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, le Guide pour les évaluations monétaires que propose la CCEEBC limiterait les évaluations de tous les biens culturels à des ventes comparables (récentes de préférence), avec justification additionnelle pour les cas « exceptionnels » qui utilisent la méthode de coût. Cette exigence, qui exclut toutes les autres méthodes d'évaluation, même « les normes et les pratiques professionnelles des évaluateurs de certains types de biens culturels [qui] permettent l'utilisation de plusieurs méthodes d'évaluation. »

Cette restriction contrevient directement aux exigences de l'évaluation de fonds d'archives et renie complètement les presque 50 dernières années de compréhension de la Commission de la nature des fonds d'archives. Par ailleurs, ce refus d'adapter la méthode d'évaluation fausse

² Les Archives nationales du Canada, qui se nommaient Archives publiques du Canada jusqu'en 1987, ont été fusionnées avec la Bibliothèque nationale du Canada en 2004 pour devenir Bibliothèque et Archives Canada (BAC). Les deux institutions, créées en 1872, poursuivent leurs activités sous la bannière de BAC.

³ K.D. Smith to W.I. Smith, 19 May 1970. Correspondance avec le Revenu national. Conseil national d'évaluation des archives.

⁴ Voir l'article de R.S. Gordon, "Appraisals for Tax Credit by the National Archival Appraisal Board", dans *Archivaria* no 1 (winter 1975/76), pp 74-79.

complètement l'application de la « juste valeur marchande » pour les documents de la catégorie 7, le principal type de donation à des institutions aussi importantes que les institutions d'archives et autres institutions conservant le patrimoine documentaire canadien. La méthode de comparaison des ventes se prête plus facilement à des ventes de pièces individuelles dans des collections constituées à partir d'achats sur divers marchés de documents individuels comme les autographes, les photos, les cartes, les dessins de présentation de projet architecturaux et intéresse surtout les marchés de collectionneurs. De ce fait, la méthode de comparaison des ventes défavorise les transactions de fonds d'archives plus substantiels, qui sont la raison d'être des institutions d'archives et de conservation du patrimoine documentaire. En même temps, elle élimine un incitatif efficace à la constitution de fonds d'archives par ceux qui sont les premiers témoins directs du déroulement de l'histoire du Canada.

ANNEXE B – Lettre du Comité spécial du CNÉA sur l'évaluation monétaire des documents électroniques

OBJET : Mise à jour du Guide sur les évaluations monétaires de la CCEEBC

Aux dirigeants du CNÉA,

Nous vous remercions de cette possibilité d'examiner l'ébauche des lignes directrices. En notre qualité de membres du Comité spécial du CNÉA sur l'évaluation monétaire des documents électroniques, nous tenions à saisir cette occasion de signaler quelques difficultés relatives à l'application de ces lignes directrices eu égard aux documents électroniques. Ceci est en sus de notre mandat de produire en 2021 un bilan plus exhaustif de l'évaluation monétaire des documents électroniques au Canada. Voici les difficultés que nous percevons.

Difficultés liées à l'application de valeurs marchandes au matériel archivistique

Nous sommes convaincus que bon nombre de nos collègues soulèveront les difficultés associées à l'application de la valeur marchande au matériel archivistique, et certains membres du comité les aborderont plus directement dans les réponses de leur institution ou leur réponse personnelle. Ici, nous n'aborderons que l'aspect numérique. Le concept de « juste valeur marchande » se prête mal au contexte numérique. C'est un modèle qui est tout indiqué pour des objets d'art ou de collection tangibles et individuels, mais qui l'est beaucoup moins pour des ensembles de données, et du matériel numérique lié ou interdépendant. À titre d'exemple, il existe depuis longtemps un marché pour la vente de correspondance, surtout des lettres individuelles, mais à notre connaissance il n'y en n'a pas pour leur contrepartie numérique moderne, à savoir les archives de courriels.

De plus, le marché actuel est très fermé et secret. Les ventes de documents numériques à des institutions telles que l'Emory University ou le Harry Ransom Centre sont connues par l'entremise de communiqués de presse, mais la confidentialité inhérente aux contrats de dons interdit de communiquer le prix de vente réel. Même si nous connaissions ces prix, il est fort probable que la valeur individuelle attribuée aux catégories de documents ne serait pas disponible, puisque les acquisitions auraient été négociées pour l'ensemble des documents.

La valeur historique ou de recherche devrait être primordiale pour l'évaluation monétaire du matériel archivistique, celle-ci étant complétée par un historique de ventes comparables pour des articles de collection ou la totalité d'un fonds lorsqu'on les connaît.

La valeur historique ou de recherche devrait être primordiale pour l'évaluation monétaire du matériel archivistique, celle-ci étant complétée par un historique de ventes comparables pour des articles de collection ou la totalité d'un fonds lorsqu'on les connaît. Très peu de fonds complets sont vendus et achetés au Canada ou ailleurs dans le monde, et lorsque cela se produit très peu de détails sont divulgués pour des motifs de confidentialité. Des éléments individuels peuvent, par exception, avoir une valeur sur le marché de collection, mais il est artificiel de réduire la valeur monétaire d'un fonds à la somme de ses éléments de collection. Cela valait pour les documents analogiques et papier, et cela vaut encore davantage pour le matériel numérique (p. ex., bases de données, courriels, ébauches de manuscrits numériques). Il n'existe ici aucun marché établi, aucun marchand ni vendeur, aucune analogie claire au marché du livre ou aux enchères d'objets d'art, pas de compétences transférables. Malheureusement, il y a peu d'espoir d'établir des marchés libres pour les documents électroniques en raison de leur instabilité intrinsèque. Les créateurs et les gardiens ont

traditionnellement négocié le transfert des documents numériques directement avec des institutions, parce que ce modèle est mieux adapté à la préservation de documents sous leur forme originale. Il y a peu ou pas de vendeurs intermédiaires de matériel archivistique numérique, parce la démarche à prendre pour préserver ces fichiers et en garantir l'authenticité est beaucoup trop onéreuse. Le modèle actuel créateur-institution archivistique fonctionne, parce que les archives comprennent les difficultés liées à la préservation numérique et ont institué des procédures basées sur des normes internationales reconnues pour le transfert et la conservation de ces documents. Les nouvelles lignes directrices de la CCEEBC réduisent la capacité des institutions d'attester des documents électroniques comme étant aussi importants que des créateurs ou personnalités politiques renommés, jusqu'à et y compris les documents des Premiers Ministres du 21^{ème} siècle. Il ne fait nul doute que ces documents sont extrêmement importants, et que quel que soit leur support tangible (papier ou autre support physique), ils seraient attestés comme étant des biens culturels canadiens.

La raison pour laquelle les archives font l'acquisition de fonds et pour laquelle ils contribuent au patrimoine culturel national, est leur valeur historique et de recherche. Il nous faut un cadre convenu pour convertir la valeur de recherche des documents électroniques en valeur monétaire, qui soit raisonnable, transparent et juste pour tous les donateurs. Nous encourageons la CCEEBC à travailler avec les parties prenantes du domaine, dont la communauté archivistique, le CNÉA et l'ARC.

Difficulté d'appliquer la méthode de coût au matériel numérique

L'application de la méthode de coût au matériel numérique pose des difficultés. Il faut généralement appliquer une formule de coût d'après le format du fichier numérique (1 tiff = x \$, 1 wav = y \$), des formules obtenues en établissant des analogies avec des documents papier ou analogiques, et en adaptant des modèles de coût établis pour ces derniers. Mais combien coûte la production ou le remplacement d'archives électroniques ou d'un jeu de documents Word? Les lignes directrices de la CCEEBC disent qu'il ne faut recourir à la méthode de coût que dans des « cas exceptionnels ». Pour le matériel électronique, à quoi ressembleraient ces cas exceptionnels? Nous suggérons que des coûts plus appropriés pour les documents électroniques seraient les coûts liés au transfert, au traitement, à la préservation à long terme et à l'accès. Mais de manière générale, la méthode de coût est vraiment secondaire comparativement à la valeur historique ou de recherche, ce qui motive les archives à faire l'acquisition d'un fonds.

Les évaluations antérieures basées sur la valeur de recherche devraient être acceptées comme précédents.

Les nouvelles lignes directrices de la CCEEBC n'acceptent plus l'utilisation d'évaluations antérieures de la CCEEBC comme précédents pour l'évaluation de la valeur monétaire. Mais les évaluations antérieures basées sur la valeur de recherche fourniront une base essentielle pour le matériel archivistique. Ceci est particulièrement valable pour les documents numériques, compte tenu du caractère arbitraire de la méthode de coût, de l'absence d'un marché de collection et du manque d'information au sujet de ventes de fonds. Pour les quelques ventes de fonds réalisées, il est rarement possible de déterminer la contribution du matériel numérique au prix global de ce que sont généralement des fonds hybrides, qui contiennent des documents analogiques et des documents électroniques. Si les lignes directrices cherchent à soutenir la cohérence et la transparence à long terme de l'évaluation de la valeur monétaire des documents numériques, les évaluations antérieures basées sur la valeur de recherche fournissent des données importantes qu'il ne faut pas écarter. Les valeurs antérieures établissent une continuité et un dialogue avec la communauté pour déterminer la juste valeur des documents archivistiques dans un contexte numérique émergent. Le comité a consacré beaucoup de temps à étudier les précédents afin de déterminer des règles de base

pour composer avec les propriétés archivistiques numériques, et bien que ces stratégies ne soient pas coulées dans le béton, il serait malheureux de devoir recommencer à zéro.

« Images » acceptables de documents numériques

Enfin, nous désirons soulever les difficultés pratiques associées à l'exigence d'inclure, dans la demande, des images numériques du matériel évalué. Cela va pour du matériel analogique, mais que cela représente-t-il pour des documents créés sous forme numérique? Dans certains cas, il est certes possible de fournir des vignettes et des photos d'écrans, mais cela est moins évident dans d'autres cas (p. ex., bases de données, fichiers sonores, courriels). L'identification de différents cas numériques et les formats acceptables à produire dans une demande serait utile pour les institutions et les évaluateurs. C'est un aspect que notre comité examine et nous serions heureux de fournir des commentaires et des suggestions en ce sens à la CCEEBC.

Notre but, ici, était de mettre l'accent sur le volet numérique. Nous espérons que d'autres voix de la communauté archivistique soulèveront et ont soulevé d'autres aspects des lignes directrices. Nous appuyons une révision exhaustive de ces lignes directrices et des consultations supplémentaires avec la communauté archivistique afin d'assurer la présentation et la conservation continues de ces documents d'importance historique et culturelle pour les générations futures de Canadiens et de Canadiennes.

Respectueusement,

*Le Comité spécial du CNÉA sur l'évaluation monétaire des documents électroniques
Richard Dancy (coprésident), Jeremy Heil (coprésident), Yves Lapointe, Simon Rogers,
Sarah Romkey, Jess Whyte*

Le 20 septembre 2020